COMMUNE DE
MERSCH

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté N° 3/2026/0166/175 du 19 octobre 2026 du Ministre du Travail, le délai de mise en exploitation d'un nouveau complexe sportif à Mersch (3/2021/143), 12, place de l'Eglise, exploité par l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH, a été modifié.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 30 octobre 2026

le Secrétaire

Administration Communale MERSCH

le Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH
B.P. 93 – L-7501 MERSCH – T. +352 32 50 23-1 – INFO@MERSCH.LU – MERSCH.LU